Pourquoi choisir l'offre d'**AGRICA PRÉVOYANCE** ?

Expert du monde agricole

Groupe de protection sociale complémentaire dédié au monde agricole, AGRICA PRÉVOYANCE assure aux entreprises et aux salariés des solutions et des services en matière de **retraite complémentaire, prévoyance, santé et épargne.**

Spécialiste de la protection sociale des salariés agricoles et agroalimentaires

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, groupe paritaire à but non lucratif, vous avez un interlocuteur spécialiste de votre secteur.

Offre répondant aux obligations de votre branche !

AGRICA PRÉVOYANCE propose un régime de santé et de prévoyance pour vos salariés conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche.

LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- Bénéficier d'un régime de prévoyance et frais de santé conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche
- Fidéliser vos salariés
- Offrir à vos salariés une couverture optimale en santé et prévoyance au meilleur tarif
- Bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller expert de proximité
- Espace web : gérer les salariés, les cotisations, déclarer un sinistre…

LES AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

- Sécuriser leur avenir et celui de leurs proches en cas d'invalidité, de décès, d'arrêt de travail ou encore de santé
- Bénéficier d'une protection au meilleur tarif
- Espace web : le salarié peut affilier les membres de sa famille, améliorer ses garanties, déclarer les bénéficiaires, télécharger sa carte de tiers payant…

DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS

PRÉVOYANCE

Garanties	Niveau 1	Niveau 2
Arrêt de travail	0,16 %	0,25 %
Invalidité permanente professionnelle	0,31 %	0,47 %
Décès	0,66 %	1,18 %
Total	**1,13 %**	**1,90 %**
Option Capital décès supplémentaire	+0,37 %	+0,37 %

Prévoyance (% TA/TB) : Pour les niveaux 1 et 2, le taux de cotisation employeur est fixé à 50 % du salaire brut. Pour la garantie optionnelle « Capital Décès Supplémentaire », le taux de répartition est fixé par chaque entreprise en fonction de ses propres règles.

SANTÉ

TARIFS COLLECTIFS	Isolé		Duo		Famille	
	HAM	AM	HAM	AM	HAM	AM
Socle	1,14 %	0,78 %	2,28 %	1,55 %	3,29 %	2,13 %
Socle + Option 1	1,34 %	0,91 %	2,67 %	1,81 %	3,82 %	2,46 %
Socle + Option 2	1,70 %	1,20 %	3,40 %	2,38 %	4,90 %	3,28 %
TARIFS INDIVIDUELS						
Extension ayants droit	-	-	1,25 %	0,84 %	2,35 %	1,47 %
Socle + Option 1	0,22 %	0,15 %	0,44 %	0,30 %	0,60 %	0,39 %
Socle + Option 2	0,55 %	0,41 %	1,15 %	0,86 %	1,60 %	1,16 %

Santé (% du PMSS) : La cotisation collective est à la charge de l'entreprise et du salarié (minimum 50 % à la charge de l'employeur) et la cotisation individuelle est à 100 % à la charge du salarié.

AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne

Vous souhaitez en savoir + dans la mise en place de votre protection sociale ?

www.groupagrica.com

01 71 21 19 19

Trouvez une agence près de chez vous sur notre site

AGRICA PRÉVOYANCE représente CCPMA PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09
SIRET : 401 679 840 00033 – Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 – Siège social : 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris
Tél. : 0171210000 – www.groupagrica.com

Réf. : 83993 - 04-2021 - Crédit photo: Adobe Stock - Réalisation : Lonsdale Design – Document non contractuel – L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

INDUSTRIES ET COMMERCES EN GROS DES VINS, CIDRES, SPIRITUEUX, SIROPS, JUS DE FRUITS ET LIQUEURS DE FRANCE

SOLUTIONS ENTREPRISES

Faites votre métier avec passion, **nous nous occupons de la protection sociale de vos salariés !**

AGRICA PRÉVOYANCE

Proches par nature, engagés à vos côtés

INDUSTRIES ET COMMERCES EN GROS DES VINS, CIDRES, SPIRITUEUX, SIROPS, JUS DE FRUITS ET LIQUEURS DE FRANCE

AGRICA PRÉVOYANCE propose à l'ensemble des salariés relevant de la Convention collective nationale des vins, cidres, spiritueux, sirops, jus de fruits et liqueurs de France, une protection en cas d'arrêt de travail, de décès ou d'invalidité, ainsi qu'en santé.

La protection sociale d'AGRICA PRÉVOYANCE vous apporte ainsi l'assurance de respecter parfaitement les obligations conventionnelles déterminées par les partenaires sociaux de votre branche.

L'OFFRE VINS ET SPIRITUEUX D'AGRICA PRÉVOYANCE C'EST :

- Une offre parfaitement conforme aux garanties définies par vos partenaires sociaux
- Des garanties en santé et prévoyance améliorées au meilleur tarif
- Des services complémentaires pour accompagner vos salariés et votre entreprise
- Des conseillers AGRICA experts à votre disposition

Pour la protection de vos salariés, avez-vous tout prévu ?

Vous avez le choix entre 2 niveaux de couverture obligatoire et une option pour améliorer les capitaux décès

NIVEAU 1 – COUVERTURE OBLIGATOIRE CONVENTIONNELLE

Arrêt de travail

Des indemnités journalières pour maintenir le salaire, en complément du régime de base. Versement en cas d'arrêt de travail lié à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, en fonction de l'ancienneté de votre salarié.

Pour les salariés :
< 1 an d'ancienneté : la franchise est de 90 jours continus.
Votre salarié est alors indemnisé à partir du 91e jour à hauteur de **75 % du SAB*** (régime de base inclus) ;
> 1 an d'ancienneté : en relais du maintien de salaire à hauteur de **75 % du SAB*** (régime de base inclus).

Invalidité

Une rente mensuelle dont le montant varie en fonction du degré d'invalidité.

Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle
Catégorie 1	**45 %** du SAB* (régime de base inclus)
Catégorie 2 et 3	**75 %** du SAB* (régime de base inclus)

*SAB = Salaire annuel brut

Décès

Un capital décès est versé à la famille de votre salarié, quelle que soit la cause du décès.

Célibataire, veuf, divorcé sans enfant	En couple sans enfant	Tous salariés avec 1 enfant
Capital Décès 150 % du SAB*	**Capital Décès 200 %** du SAB*	**Capital Décès 250 %** du SAB* **+ Majoration de 50 %** par enfant supplémentaire

Frais d'obsèques en cas de décès du salarié, du conjoint du salarié ou d'un enfant à charge : il est versé une indemnité qui s'élève à **100 %** du PMSS en vigueur à la date du décès, limitée au montant des frais engagés.

Une rente éducation est versée aux enfants de votre salarié et augmente selon leur âge.

- **De 18 à 26 ans en poursuite d'études** : **12 % du SAB***
- **De 16 à 18 ans** : **10 % du SAB***
- **Jusqu'à 16 ans** : **8 % du SAB***

Pour les enfants invalides, une rente viagère est versée.

Une rente de survie handicap : une rente mensuelle viagère de **500 €** est versée (par enfant handicapé).

Une rente de conjoint est versée au conjoint survivant à hauteur de **10 %** du SAB*.

NIVEAU 2 - COUVERTURE OBLIGATOIRE AMÉLIORÉE

Arrêt de travail

Des indemnités journalières pour maintenir le salaire, en complément du régime de base. Versement en cas d'arrêt de travail lié à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, en fonction de l'ancienneté de votre salarié.

Pour les salariés :
< 1 an d'ancienneté : la franchise est de 90 jours continus.
Votre salarié est indemnisé à partir du 91e jour à hauteur de **80 % du SAB*** (régime de base inclus) ;
> 1 an d'ancienneté : en relais du maintien de salaire à hauteur de **80 % du SAB*** (régime de base inclus).

Invalidité

Une rente mensuelle dont le montant varie en fonction du degré d'invalidité.

Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle
Catégorie 1	**48 %** du SAB* (régime de base inclus)
Catégorie 2 et 3	**80 %** du SAB* (régime de base inclus)

*SAB = Salaire annuel brut

Décès

Un capital décès est versé à la famille de votre salarié, quelle que soit la cause du décès.

Célibataire, veuf, divorcé sans enfant	En couple sans enfant	Tous salariés avec 1 enfant
Capital Décès 250 % du SAB*	**Capital Décès 300 %** du SAB*	**Capital Décès 400 %** du SAB* **+ Majoration de 100 %** par enfant supplémentaire

Frais d'obsèques en cas de décès du salarié, du conjoint du salarié ou d'un enfant à charge : il est versé une indemnité qui s'élève à **150 %** du PMSS en vigueur à la date du décès, limitée au montant des frais engagés.

Une rente éducation est versée aux enfants de votre salarié et augmente selon leur âge.

- **De 18 à 26 ans en poursuite d'études** : **20 % du SAB***
- **De 16 à 18 ans** : **15 % du SAB***
- **Jusqu'à 16 ans** : **12 % du SAB***

Pour les enfants invalides, une rente viagère est versée.

Une rente de survie handicap : une rente mensuelle viagère de **500 €** est versée (par enfant handicapé).

Une rente de conjoint est versée au conjoint survivant à hauteur de **10 %** du SAB*.

+ Une option « Capital Décès Supplémentaire » s'ajoute au niveau obligatoire 1 ou 2

Pour la santé de vos salariés, avez-vous tout prévu ?

Vous adhérez au régime conventionnel obligatoire et vous optez pour une couverture renforcée au choix.

Le régime de santé conventionnel obligatoire

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 6 postes essentiels : soins courants, hospitalisation, optique, dentaire, aides auditives et cures thermales

+

Améliorer les garanties par 2 options au choix

Option 1
Intermédiaire

OU

Option 2
Haut de Gamme

+

Étendre son niveau de garantie aux proches

Les ayants droit bénéficient du même niveau de couverture que le salarié

Une couverture santé au plus juste grâce à une structure tarifaire qui s'adapte à la situation familiale de vos salariés.

Votre salarié peut aussi choisir d'améliorer son niveau de garanties, en complément des garanties obligatoires que vous avez souscrites.

Des services complémentaires avantageux

Un **réseau de soins optique** pour supprimer ou réduire le reste à charge tout en bénéficiant d'équipements de qualité à moindre frais auprès de nos opticiens partenaires du réseau Carte Blanche *(service attaché à l'offre santé).*

Le **tiers payant** pour dispenser vos salariés de l'avance de frais aux professionnels de santé.

Un service d'assisstance complet et adapté

Des prestations d'assistance conçues spécialement pour répondre aux besoins de l'ensemble de vos salariés et de leurs familles *(service attaché à l'offre santé).*

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée : aide-ménagère, livraison de repas et de médicaments, garde d'enfants…

La téléconsulation médicale : consultation réalisée à distance avec un médecin, 24h/24 et 7 j/7, par téléphone et/ou par le biais d'une application web.

HospiZen : service d'accompagnement personnalisé réalisé par des experts avant, pendant et après l'hospitalisation :
- conseils médicaux et administratifs,
- planification de services à domicile.

Mon coach bien-être : prévention santé, bilan alimentaire, échange avec un diététicien, coach sportif…